

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 26 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-six octobre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 18/10/2017

Date d'affichage : 06/11/2017

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, GARNIER Catherine, SOUFALIS Stéphane, HALLUIN Vincent, BON Cathy, MARUCCO Fanny, LABOURIER Benoit, CLOSSET Stéphanie, NICOLAS Claire, PETIT Arnaud, REGARD Bernard, BOUVRET Véronique.

EXCUSEES : LABROQUERE Michèle, NIVEAU Stéphane qui donnent respectivement procuration à GARNIER Catherine, BOUVRET Véronique

Secrétaire de séance : DANNECKER Gilles.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/10/2017 :

B. REGARD revient sur la remarque qu'il a faite sur l'approbation du compte-rendu du 30.06.2017 qui a été mal retraduite sur le compte-rendu du 04/10/2017 : il a indiqué que c'est au titre de secrétaire de séance que Véronique BOUVRET avait souhaité voir ajouter dans la délibération relative aux travaux de réhabilitation de l'école, la décision de ne pas lancer l'opération tant que la commune n'avait pas la certitude d'attribution des subventions, remarque effectuée mais qui n'avait pas été prise en compte dans le compte-rendu.

2017-067 : BATIMENTS COMMUNAUX : réhabilitation école : résultat de l'appel d'offres et attribution des marchés

L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement de locaux commerciaux a été publié le 18/08/2017 sur la plate-forme de SYNAPSE ENTREPRISES et sur le site BOAMP.FR, et le 21/08/2017 dans le journal LE PROGRES. Les travaux sont décomposés en 10 lots :

- Lot 01 : Démolition gros-œuvre-Maçonnerie
- Lot 02 : Charpente bois-Couverture
- Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 04 : Menuiserie bois
- Lot 05 : Cloisons-Plafonds-Peinture
- Lot 06 : Carrelage faïence
- Lot 07 : Revêtements de sols collés
- Lot 08 : Plomberie sanitaire-Chauffage-Ventilation
- Lot 09 : Electricité-Courants faibles
- Lot 10 : Plateforme élévatrice

Une nouvelle consultation a été effectuée pour le lot 02, aucune offre n'ayant été reçue après le premier avis d'appel d'offres.

D'autre part, un ajustement des offres pour le lot n° 1 a été demandé aux deux entreprises soumissionnaires pour le chiffrage de la modification de structure du plancher haut du sous-sol.

L'analyse des offres donne les résultats suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL H.T. avec options
Lot N°01 : DEMOLITION GROS ŒUVRE MACONNERIE	ACQUISTAPACE	86 349.69
Lot N°02 : CHARPENTE COUVERTURE	SARL GIROD	48 874.52

Lot N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	DUCROT	23 204.68
Lot N°04 : MENUISERIE BOIS	MALENFER	54 149.72
Lot N°05 : CLOISONS PLAFONDS PEINTURE	REVERCHON	107 224.58
Lot N°06 : CARRELAGE FAIENCES	TACHIN	7 934,40
Lot N°07 : REVETEMENTS DE SOLS COLLES	TACHIN	42 071,65
Lot N°08 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	PICARD	118 681.00
Lot N°09 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	SCEB	73 706,78
Lot N°10 : PLATE FORME ELEVATRICE	ARATAL	21 517,00

Les membres des commissions "travaux" et "vie scolaire" proposent de retenir les entreprises désignées ci-dessus dont les propositions s'approchent du montant des estimations et de relancer une consultation pour le lot 2. Ils proposent également de retenir l'option ventilation double-flux en raison des mesures de la qualité de l'air dans les bâtiments qui risque de devenir obligatoire et permanente. L'option ravalement de façade peut, quant à elle, être éventuellement décalée dans le temps ou réalisée dans le cadre de ces travaux en fonction des subventions octroyées.

Le Maire confirme aux membres du conseil municipal que les travaux dans les bâtiments scolaires sont éligibles et prioritaires pour la DETR 2018 au taux de 30 à 40 % ainsi que les travaux liés à l'accessibilité au taux de 40 %. Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales se réunira finalement le 27/10 (information réunion le 26/10) et se prononcera sur notre demande de subvention, sollicitée à hauteur de 89 000 €. Quant à l'ESTJ versé par le département, l'ensemble du dossier est complet et n'attend que la validation de la commission permanente.

Le Maire propose d'attribuer les marchés et préparer le début de ce projet de restructuration.

B. REGARD souligne que pour la DETR on a l'information sur l'éligibilité de l'opération mais on ne connaît pas le taux qui sera attribué. Il ajoute que le conseil municipal a délibéré sur un reste à charge pour la commune de 300 000 € et on est déjà à 350 000 €. Il confirme, comme cela a été délibéré, d'attribuer les marchés après la notification des subventions. En fonction du montant de ces subventions, on pourra ajuster la voilure.

Le Maire indique que le reste à charge maximum sur ce projet a été capé à 20 000 €/an de remboursement d'emprunt, ce qui correspond, aux taux actuellement pratiqués sur 20 ans à une capacité de financement de 350 000 € et non 300 000 €.

A. PETIT déclare que plus on attend, moins on est certain d'avoir des subventions et plus il y a de chance de les voir revues à la baisse, compte tenu des baisses générales dans ce domaine. Par rapport aux travaux, il ne lui semble pas possible de diminuer la voilure. Les membres des commissions ayant déjà réduit au minimum la restructuration du bâtiment.

S. CLOSSET ajoute que le conseil municipal a voté pour aménager les combles, on ne peut pas revenir en arrière.

F. MARUCCO souligne que si les travaux débutent en janvier les enfants seront dans les préfabriqués toute la période d'hiver et cela risque d'être difficile pour eux.

G. DANNECKER déclare que si l'on repousse la décision, on repousse le retour des élèves dans le bâtiment après la rentrée scolaire 2018/2019 où leur nombre sera encore plus important que cette année. Deux années consécutives qui se déroulent dans des conditions particulières peuvent altérer leur résultat. Il précise que les locaux d'accueil des élèves durant les travaux seront assez confortables (isolation, chauffage, sanitaires). Il manquera certainement de l'espace notamment par rapport aux vestiaires.

Le Maire précise que si l'on ajourne l'attribution des marchés, les dossiers engagés deviendront prioritaires au nôtre. Il estime que compte-tenu des informations qu'il a pu avoir pour la DETR, il est assez confiant sur l'octroi de l'aide financière même si effectivement il peut y avoir un doute. Il indique également qu'il serait le premier à devoir se justifier en cas de notifications de subventions inférieures aux prévisions.

Le Maire propose de procéder au vote sur l'attribution des marchés.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de déclarer le lot n° 2 infructueux compte-tenu du dépassement de l'estimation (37 075 €) et décide d'effectuer une nouvelle consultation
- Décide par 8 voix pour, 2 abstentions (F. Marucco et V. Halluin) et 5 contre (B. Regard, V. Bouvret (2), C. Bon et C. Garnier) d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes pour les travaux de restructuration du bâtiment de l'école :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TOTAL H.T. avec options
Lot N°01 : DEMOLITION GROS ŒUVRE MACONNERIE	ACQUISTAPACE	86 349.69
Lot N°02 : CHARPENTE COUVERTURE		
Lot N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	DUCROT	23 204.68
Lot N°04 : MENUISERIE BOIS	MALENFER	54 149.72
Lot N°05 : CLOISONS PLAFONDS PEINTURE	REVERCHON	107 224.58
Lot N°06 : CARRELAGE FAIENCES	TACHIN	7 934,40
Lot N°07 : REVETEMENTS DE SOLS COLLES	TACHIN	42 071,65
Lot N°08 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	PICARD	118 681.00
Lot N°09 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	SCEB	73 706,78
Lot N°10 : PLATE FORME ELEVATRICE	ARATAL	21 517,00

- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2017-068 : FINANCES : renouvellement convention secours sur pistes : Evacuation des blessés par ambulance :

Le Maire rappelle que la convention d'évacuation par ambulance des blessés sur les domaines alpin et nordique signée avec l'ambulance des 4 villages est arrivée à échéance à l'issue de la saison hivernale 2016/2017.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 04/10/2017, une consultation a été effectuée pour son renouvellement.

Une seule réponse est parvenue en mairie sur treize sociétés d'ambulances consultées.

Ce sont les ambulances et taxis des 4 villages qui ont effectué une proposition à hauteur de 450 € TTC (prix unitaire et forfaitaire) pour les prestations d'évacuation des blessés sur les différentes zones (station des Rousses, Morez et Saint-Claude ou Champagnole). Ce tarif est identique à la convention précédente.

Compte tenu de l'unique réponse, le Maire propose de retenir les ambulances et taxis des 4 villages pour la prestation de service d'évacuation par ambulance des blessés sur les pistes de ski alpin et nordique pour les 4 prochaines saisons.

Il fait part aux membres du conseil municipal de l'article paru dans la presse sur les démêlés de l'entreprise avec la justice. Le jugement n'implique pas une interdiction d'exercer. Compte tenu de la seule offre et de la qualité des prestations de cette entreprise, il n'y a pas lieu de ne pas lui octroyer le marché.

Le conseil municipal, vu l'avis du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de confier aux ambulances et taxis des 4 villages dont le siège social est situé aux Rousses, l'évacuation par ambulance des blessés sur les domaines alpin et nordique pour 4 ans soit de novembre 2017 à avril 2021, au tarif indiqué ci-avant soit 450 € TTC par prestation d'évacuation.
- Dit que le tarif unitaire et forfaitaire appliqué par la commune, relatif aux frais d'évacuation par ambulance consécutif aux secours organisés sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs appliqué, est de 486 € pour toute évacuation quelle que soit sa destination. Ce tarif prend en compte les frais de gestion et d'impayés à hauteur de 8%.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre le Commune et les ambulances et taxis des 4 villages.

2017-069 : URBANISME : PLU : révision :

Le Maire présente les projets de cahier des charges et le règlement de consultation relatifs à la consultation qui permettra de choisir un cabinet d'études pour la révision du PLU. Ces documents ont été transmis aux membres de la commission urbanisme pour avis et aucune remarque n'a été formulée.

Il présente le détail des différents articles de ces documents avec notamment dans le cahier des charges les objectifs et les orientations souhaités par la commune.

S. SOUFALIS demande si la commune souhaite un PLU plus restrictif que l'actuel. Il estime qu'il ne faut pas être trop précis dans nos objectifs et orientations pour permettre au cabinet qui sera retenu d'effectuer des propositions sans trop être orienté. Souhaite-t-on homogénéiser les constructions alors qu'actuellement tous les modèles existent ?

A.PETIT demande si l'on peut orienter certains choix (par exemple les pentes de toit) en prenant en compte le climat. Il demande également si l'on peut imposer au travers du PLU la gestion des eaux pluviales (raccordement au réseau quand il existe, rejet en milieu naturel).

Le Maire entend toutes ces remarques et propose aux conseillers de les aborder lors des nombreuses réunions qui seront proposées tout au long de la révision du PLU.

Le Maire propose de lancer la consultation auprès de quelques cabinets d'études spécialisés en la matière.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité sur les documents présentés (règlement de consultation et cahier des charges).
- Décide de lancer la consultation auprès de cabinets spécialisés dans la révision des PLU
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette consultation.

2017-070 : URBANISME : Restructuration domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes : défrichement et terrassement :

Le SMDT, dans le cadre de la restructuration du domaine alpin transfrontalier Dôle-Tuffes, sollicite l'accord de la commune pour les surfaces à terrasser et à défricher situées sur son territoire. Cette autorisation est nécessaire pour déposer les dossiers de demandes d'autorisations de défrichement. La surface totale à déboiser est de 5ha08a68ca dont 97a91ca appartenant conjointement aux communes de Longchaumois et Prémanon.

Quant aux surfaces à terrasser le total est de 7ha87a74ca dont 1ha41a09ca appartenant conjointement aux communes de Longchaumois et Prémanon.

Dans le cadre de ces travaux, le SMDT travaillera en collaboration avec l'ONF pour les parcelles appartenant en indivision aux deux communes par le biais du syndicat intercommunal de gestion de la forêt du Massacre. Une compensation sera versée au SIGFM au titre de la perte de valeur d'avenir des parcelles forestières.

Le Maire propose de donner l'accord pour le défrichement et le terrassement de ces parcelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord par 14 voix pour, 1 abstention (C. GARNIER) pour le défrichement et le terrassement des parcelles ci-après appartenant en indivision à Longchaumois et Prémanon :

PREMANON	AY	23	Cnes de Prémanon/Longchaumois	95, Rue Abbé Barthelet-39 220 PREMANON/3, Rue de l'Eglise-39 400 LONGCHAUMOIS
PREMANON	AY	41		
PREMANON	AY	42		
PREMANON	AY	43		
PREMANON	AY	52		
PREMANON	AY	57		
PREMANON	AY	64		
PREMANON	AY	71		

PREMANON	AY	74		
PREMANON	AY	76		
PREMANON	AY	77		
PREMANON	AY	28		
	Route			
PREMANON	AY	62	Cnes de Prémanon/Longchaumoisi	95, Rue Abbé Barthelet-39 220 PREMANON/3, Rue de l'Eglise-39 400 LONGCHAUMOIS
PREMANON	AY	63		
PREMANON	AY	65		
PREMANON	AY	67		
PREMANON	AY	46		
PREMANON	AY	70		
PREMANON	AW	99		
PREMANON	AY	72	Communes de Prémanon/Longchaumoisi	95, Rue Abbé Barthelet-39 220 PREMANON/3, Rue de l'Eglise-39 400 LONGCHAUMOIS
PREMANON	AY	66		
Cne de Prémanon/Longchaumoisi			9791	14109

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

2017-071 : AGRICULTURE : contrat de prêt à usage :

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2016 des terrains agricoles, situés aux Rivières, provenant de la succession de la famille DELORME et cadastrés section AD 4, 55, 56, 38, 39, 40, 42, 43, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52 et AE 16 d'une superficie totale de 13 ha 94 a 96 ca.

Afin d'éviter l'enrichissement de ces parcelles, il a été proposé de trouver un exploitant qui viendrait faire paître ses animaux.

Monsieur Xavier BOQUET, éleveur, a donné son accord pour faire paître ses moutons sur ces propriétés.

Un contrat de prêt à usage lui a été proposé qu'il a accepté.

Ce contrat ne génère pas de droit à bail même dans la durée, il est conclu pour une durée d'une année renouvelable tacitement. La mise à disposition est gratuite. En contrepartie, l'agriculteur participera à la remise en état du terrain, par la mise en œuvre de moyens mécaniques adaptés.

C. BON demande si l'on a proposé ces terrains à d'autres exploitants.

Le Maire précise que trois candidats étaient intéressés par ces parcelles. Le choix s'est porté sur M. BOQUET, chronologiquement premier intéressé, et suite au désistement de deux éleveurs bovins pour lesquels la surface n'était pas suffisante.

Le Maire suggère d'organiser une « journée de nettoyage » sur ces terrains avec la participation de l'ensemble de la population et demande l'avis des conseillers municipaux.

Les membres présents trouvent l'idée intéressante mais évoquent les risques qui pourraient peser sur les personnes lors de ce débroussaillage.

B. REGARD propose de faire appel à Agate paysages, association morézienne d'insertion spécialisée dans les espaces verts.

Le Maire confirme que l'association réalise ce genre de travaux mais cela à un coût, certes réduit par rapport à une entreprise classique. Cette solution pourra être envisagée si la participation de la population se montre trop complexe à organiser. La commission travaux travaillera sur ce dossier.

Le Maire propose de signer ce contrat avec M. Xavier BOQUET.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour signer un contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur Xavier BOQUET, éleveur, domicilié aux Rousses lieu-dit Trélarce.
- Dit que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconduit tacitement.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **RECOURS TRIBUNAL ADMINISTRATIF :** le Maire informe les membres du conseil municipal d'un recours en référé précontractuel effectué par M. Patrick LACROIX. Cette démarche visait l'annulation de la décision de la commune d'avoir rejeté l'offre déposée par sa société pour le marché de prestation de déneigement et d'enjoindre la commune de reprendre la procédure au stade de l'analyse des offres en réintégrant sa candidature.
La requête de la SAS ETA LACROIX Patrick a été rejetée par le Président du tribunal administratif en raison de la signature de l'acte d'engagement avant le recours en référé contractuel.
- **BULLETIN MUNICIPAL :** le bon à tirer n° 1 sera examiné par les membres de la commission le 30/11. Le bulletin sera distribué courant novembre.
- Le Maire rappelle la soirée du ski club le 4/11.
- **COMMISSION NEIGE :** les membres de la commission neige à la communauté de communes ont donné leur accord sur les modalités de fonctionnement des chiens de traîneaux à Prémanon avec 3 mushers. Il a été proposé de mettre la piste de ski de fond de la Sambine en sens unique (dans le sens montant) afin d'éviter les risques de collision de skieurs avec les chiens de traîneaux.
La nouvelle portion de piste du fer à cheval traversant la propriété JEUNET a été terrassée. Il reste à réaliser le passage du casse cailloux. Elle ne sera finalement pas empruntée par les chiens de traîneaux, les mushers jugeant le périmètre fréquentable trop restreint.
- **B. LABOURIER** fait part d'une action menée par le collectif de défense des hôpitaux de Morez et Saint-Claude tendant à déposer sa carte d'électeur en signe de protestation. 150 personnes ont déjà effectué ce geste.

La séance est levée à 20h45.